

DECISION
du Comité de Ministres de l'Union économique Benelux
modifiant le tarif Benelux des droits d'entrée
M (86) 2

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu le Traité instituant l'Union économique Benelux et notamment ses articles 11 et 78,

Vu l'article 1er, alinéa 2, du Protocole pour l'établissement d'un tarif Benelux des droits d'entrée signé à Bruxelles, le 15 juin 1970,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'annexe audit Protocole du fait de la suppression des droits d'entrée applicables aux marchandises exportées de Grèce en libre pratique, découlant de l'acte d'adhésion de la République hellénique aux Communautés européennes,

A pris la décision suivante :

Article 1^{er}

La mention "Tableau I" et le texte s'y rapportant repris dans le sommaire ainsi que l'article 3 et le Tableau I de l'annexe au Protocole pour l'établissement d'un Tarif Benelux des droits d'entrée, signé à Bruxelles, le 15 juin 1970 entre la Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et les Pays-Bas, sont supprimés.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le 1er janvier 1986.

FAIT à Bruxelles, le 11 mars 1986.

Le Président du Comité de Ministres.

L. TINDEMANS